



ING Lifelong Income

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Version : 17/02/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document précontractuel sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles. Toutefois, les règlements exigeant la mise à disposition de ces informations ne sont entrés en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées dans les mois à venir.



1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique la *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ci-après dénommée la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse : <https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm>. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales de NN Group dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la RI Framework policy. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante :

1. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.



Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs, etc.) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

1. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales.

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par le produit sont disponibles dans la publication précontractuelle ci-jointe.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Description du produit: ING Lifelong Income Yellow
Identifiant d'entité juridique (LEI): 98450093A06CFEC2A766
ISIN code: BE0948481156

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans la taxinomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et / ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les fonds d'investissement sous-jacents promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 de la SFDR. Plus précisément, ils favorisent les caractéristiques environnementales et sociales en :

-Restreindre les émetteurs impliqués dans des activités et des comportements controversés. Cela se fait en appliquant des critères d'investissement responsable fondés sur des normes, en limitant les investissements impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce

d'armes controversées, la production de produits du tabac, l'extraction du charbon thermique et / ou l'extraction des sables bitumineux.

- Pour NN (L) Global Real Estate, NN (L) Euromix Bond et NN (L) Liquid EUR : Prise en compte des facteurs E, S et G de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement.

- Adhésion dans les domaines de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Pour ce faire, les fonds d'investissement sous-jacents évaluent dans quelle mesure les émetteurs agissent conformément aux lois pertinentes et aux normes internationalement reconnues, par exemple : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et Pacte mondial des Nations Unies.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend :

- Les fonds favorisent une intensité carbone inférieure à celle de l'indice/indice de référence.

- Cadre SI. Les fonds encouragent les investissements dans des entreprises ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social basé sur la contribution du produit ou la contribution opérationnelle.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par les fonds d'investissement sous-jacents :

- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers d'investissement sur la base de la liste d'exclusion
- Pour NN (L) Global Real Estate, NN (L) Euromix Bond et NN (L) Liquid EUR: notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'indice/indice de référence
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations substantielles de norme internationalement reconnues, par exemple: Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et Pacte mondial des Nations Unies.
- Pour le dividende NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend:
- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers d'investissement sur la base de la liste d'exclusion
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations substantielles de normes internationalement reconnues, par exemple: Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et Les droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Score moyen pondéré d'intensité carbone par rapport à l'indice/indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

Pour le NN(L) Corporate Green Bond :

- Le pourcentage de l'actif net du fonds investi en obligations vertes
- Le pourcentage d'alignement de la taxonomie

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour NN (L) Global Real Estate Fund, NN (L) Euromix Bond Fund et NN (L) Liquid EUR: N/A - Cette question n'est pas applicable car les fonds ne s'engagent pas à faire des investissements durables.

Les indicateurs de durabilité qui évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend :

La considération des investissements effectués par les fonds comme des investissements durables est déterminée par référence au cadre d'investissement durable de la société de gestion (NN Investment Partners), qui comprend une évaluation visant à déterminer si l'investissement contribue à un objectif environnemental et/ou social. Dans ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social par le biais d'une contribution de produit ou d'exploitation. La contribution au produit tient compte soit i) de la proportion du chiffre d'affaires d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur le plan environnemental et/ou social, ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la meilleure notation d'un ou de plusieurs enjeux par rapport à des thèmes d'opportunités environnementales et/ou sociales définis par un fournisseur de données externe, ou iv) le pourcentage des revenus alignés sur la taxonomie de l'émetteur. En raison de la disponibilité de données fiables, la voie des revenus alignée sur la taxonomie ne sera utilisée que lorsque les données s'améliorent. La contribution opérationnelle adopte une approche thématique, examinant la promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, la croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, l'alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou l'application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre. Les fonds ne ciblent pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évaluent tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale à l'aide du cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par les fonds peuvent contribuer à une variété d'objectifs environnementaux et/ou sociaux.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour NN (L) Global Real Estate Fund, NN (L) Euromix Bond Fund et NN (L) Liquid EUR: N/A – Cette question n'est pas applicable car ces fonds ne s'engagent pas à faire des investissements durables.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend:

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter les critères de ne pas causer de préjudice significatif (DNSH) du cadre d'investissement durable de la société de gestion. Les émetteurs qui ne satisfont pas au test DNSH ne seront pas considérés comme un investissement durable. Un seuil quantitatif ou qualitatif exclusif pour le préjudice significatif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux entreprises détenues pour les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (« PIN ») définis dans les normes techniques réglementaires complétant le SFDR. En outre, tous les émetteurs ayant fait l'objet d'une controverse très grave sont considérés comme causant un préjudice important et exclus de la qualification en tant qu'investissement durable.

Pour NN (L) Corporate Green Bond:

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter les critères de ne pas causer de préjudice significatif (DNSH) du cadre d'investissement durable de la société de gestion. Les émetteurs qui ne répondent pas aux critères DNSH ne seront pas considérés comme un investissement durable. Un cadre exclusif d'évaluation des dommages significatifs a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires de l'IAP, y compris les 2 indicateurs d'IAP obligatoires souverains. En outre, tous les émetteurs

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

faisant l'objet d'une controverse très grave sont considérés comme causant un préjudice important et exclus de la qualification en tant qu'investissement durable.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour NN (L) Global Real Estate, NN (L) Euromix Bond et NN (L) Liquid EUR :N/A - Cette question n'est pas applicable car ces fonds ne s'engagent pas à faire des investissements durables.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend :

Les fonds tiennent compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans les piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs PAI sont pris en compte par l'application du principe DNSH décrit ci-dessus pour la détermination des investissements durables ainsi que qualitativement par l'approche d'investissement des Fonds. En ce qui concerne la prise en compte des indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH d'un émetteur, comme indiqué ci-dessus, un seuil quantitatif ou qualitatif exclusif pour le préjudice significatif a été fixé pour les 14 PIN obligatoires relatifs aux sociétés détenues qui sont évaluées à l'aide d'informations provenant d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice significatif ont été fixés sur une base relative ou absolue pour chaque PIN en fonction de l'évaluation par la société de gestion des investissements les moins performants par rapport à ces APP. Lorsque les données ne sont pas disponibles pour un PIN spécifique, une mesure de substitution appropriée a été identifiée. Si les données PIN et PIN par procuration (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour compléter l'évaluation DNSH sur un émetteur, cet émetteur est généralement exclu de la qualification en tant qu'investissement durable.

Pour NN (L) Corporate Green Bond:

Le fonds prend en compte les indicateurs des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans les piliers environnementaux et sociaux. Les principaux impacts négatifs (PIN) sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation DNSH décrite ci-dessus pour la détermination des investissements durables, ainsi que qualitativement dans la stratégie d'investissement du fonds. En ce qui concerne la prise en compte des PIN dans le cadre de l'évaluation DNSH d'un émetteur, comme indiqué ci-dessus, un cadre exclusif d'évaluation du préjudice significatif a été établi pour les indicateurs PIN obligatoires qui sont évalués.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE et à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Pour NN (L) Global Real Estate, NN (L) Euromix Bond et NN (L) Liquid EUR: N/A N/A - Cette question n'est pas applicable car le financier ne s'engage pas à faire des investissements durables.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend et NN (L) Corporate Green Bond : Les fonds tirent parti de l'approche exclusive de la société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme alignées sur les normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme enfreignant ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues de la qualification en tant qu'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Pour NN (L) Global Real Estate, NN (L) Euromix Bond et NN (L) Liquid EUR : Oui, les fonds tiennent compte des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont intégrés dans le cadre du processus d'investissement documenté des fonds. Les PIN eux-mêmes sont intégrés dans le processus d'investissement de la société de gestion, via les critères de restrictions et d'actionnariat actif, ainsi que via les documents de politique de la société de gestion.

Pour le NN (L) Global Sustainable Equity et le NN (L) Euro High Dividend: Oui, les fonds tiennent compte des PAI sur les facteurs de durabilité. Pour les investissements durables, les IPA sont pris en compte dans le cadre du test DNSH tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable. Plusieurs indicateurs PIN sont en outre pris en compte aux fins de la prise de décision d'investissement via un outil de sélection propriétaire autonome, qui applique un seuil pour les scores les plus bas sur un certain nombre d'indicateurs PIN, à condition qu'il existe une couverture de données sur l'indicateur PIN spécifique pour l'investissement respectif. Si un investissement se situe dans le seuil inférieur identifié de l'univers (qui comprend les investissements pour lesquels il existe une couverture de données) sur un indicateur APP, les fonds ont l'intention soit de ne pas investir, soit de documenter la justification de l'investissement. En outre, les fonds intègrent des indicateurs PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté des fonds. Les PIN eux-mêmes sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds, via les critères de restriction de la société de gestion et l'actionnariat actif.

NN (L) Corporate Green Bond:

Oui, le fonds tient compte des principaux impacts négatifs (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les investissements durables, les indicateurs PIN sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation DNSH telle que décrite dans le cadre d'investissement durable. En outre, le fonds intègre une sélection d'indicateurs PIN obligatoires et facultatifs dans le cadre du processus d'investissement documenté du fonds. Les PIN eux-mêmes sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds, via les critères de restrictions et d'actionnariat actif, ainsi que via les documents de politique de la société de gestion.

Des informations sur la manière dont les fonds d'investissement sous-jacents ont pris en compte les indicateurs d'impacts négatifs sur le facteur de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel des fonds d'investissement sous-jacents.

Quelle stratégie ce produit financier suit-il?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par les fonds d'investissement sous-jacents, les fonds appliquent:

- Critères d'RI (Responsible Investment) fondés sur des normes
- Approche d'intégration ESG
- Propriété active

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend):Cadre d'investissement durable .

Pour NN (L) Corporate Green Bond Green, Social and Sustainability Bond Assessment Methodology;

Critères RI fondés sur des normes

Le fonds d'investissement sous-jacent applique les critères d'investissement responsable fondés sur des normes de la Société de gestion qui, comme stipulé dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, restreint l'investissement dans des émetteurs impliqués dans des activités et des comportements controversés.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend :

En plus des restrictions de la politique d'investissement responsable de la société de gestion, les fonds appliquent des restrictions à certains émetteurs exposés à l'énergie nucléaire.

Approche d'intégration ESG

Les fonds d'investissement sous-jacents intègrent les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs investissements sur la base de l'approche d'intégration ESG de la société de gestion. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les problèmes ESG importants au niveau de l'émetteur, du secteur et du pays, en utilisant une approche d'apprentissage automatique. Cette approche vise à découvrir les risques et les opportunités liés au comportement ESG. Deuxièmement, la performance de chaque émetteur basée sur les émissions ESG significatives identifiées est agrégée et classée dans une notation ESG significative continuellement mise à jour. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer l'analyse ESG dans la prise de décision d'investissement, qui prend en compte non seulement les facteurs financiers, mais aussi environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend :

Les fonds intègrent l'information sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements basés sur l'approche d'intégration ESG de la Société de gestion. Le premier pas vers l'ESG L'intégration consiste à identifier les risques et les opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques ESG importants. Les opportunités sont évaluées et exprimées via un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG implique l'intégration de cette analyse ESG dans le filtrage des investissements et la sélection des titres des émetteurs.

Pour NN (L)Corporate Green Bond :

Le fonds intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements sur la base de l'approche d'intégration ESG de la société de gestion. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance du risque.

ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans le filtrage des investissements et la sélection des titres des émetteurs.

Propriété active

L'actionnariat actif fait référence au dialogue et à l'engagement avec les émetteurs et le exercice des droits de vote – il s'agit d'un outil utilisé par la société de gestion pour inciter les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables. L'engagement se fait de trois façons : l'engagement thématique, les dialogues ESG et l'engagement en cas de controverse. L'engagement thématique se concentre sur différents thèmes qui ont un impact matériel sur la société et pour lesquels la société de gestion estime que les efforts d'engagement peuvent apporter des changements bénéfiques. Les analystes et les gestionnaires de portefeuille entretiennent également des dialogues ascendants réguliers avec les émetteurs sur les sujets ESG qui, selon la société de gestion, pourraient avoir un impact significatif sur leur valeur.

Une vision fondamentale de la société de gestion est son approche de l'inclusion plutôt que de l'exclusion et, par conséquent, une approche de désinvestissement axée sur l'engagement est appliquée, via un engagement controversé. Dans le cas de toute violation des éléments énumérés dans les critères d'investissement responsable fondés sur des normes, une évaluation est d'abord effectuée pour déterminer la possibilité de s'engager avec l'émetteur en question pour remédier à la violation. Si la participation est jugée réalisable, un processus d'engagement officiel doit être amorcé pour que l'émetteur demeure admissible à l'investissement. Si l'engagement est jugé infructueux, l'émetteur sera réexaminé par la Société de gestion.

Afin de représenter efficacement les clients dans leur rôle d'actionnaires, lorsque cela est possible et faisable, le vote est également organisé comme un outil pour encourager les émetteurs à changer pour le mieux et joue un rôle important dans la responsabilisation de l'émetteur.

Sustainable Investment Framework

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend :

Les investissements durables du Compartiment adhèrent à la définition d'« investissement durable » telle que SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuer à un objectif environnemental ou social, 2. ne pas causer de dommages significatifs et 3. suivre de bonnes pratiques de gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à un résultat binaire : un émetteur sera soit qualifié dans son ensemble d'investissement durable, soit pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social en fonction de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. la contribution opérationnelle (la manière dont l'émetteur exerce ses activités).

Pour NN (L) Corporate Green Bond :

Les investissements durables du Compartiment adhèrent à la définition d'« investissement durable » conformément à la SFDR, qui nécessite 1. contribution à un objectif environnemental ou social, 2. ne pas causer de préjudice important et 3. Suivre les bonnes pratiques de gouvernance. Le Cadre d'investissement durable mène à un résultat binaire : l'investissement sera soit considéré dans son ensemble comme un investissement durable, soit pas du tout. Un problème peut être identifiés comme contribuant à la première exigence par l'objectif visé par l'utilisation définie du produit de l'obligation.

Green, Social and Sustainability Bond Assessment Methodology For NN (L)Corporate Green Bond

La méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes, sociales edurables de la société de gestion détaille les critères de sélection technique pour chaque activité économique qui apparaît dans les obligations vertes. Chaque l'activité économique doit répondre à ces critères

d'examen technique qui sont établis à partir de la taxonomie de l'UE, Climate Bonds Initiative et critères internes d'examen environnemental. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques dans le cadre des obligations vertes aux ODD de l'ONU:

- SDG 6 – Eau propre et assainissement
- SDG 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
- SDG 9 – Industrie, innovation et infrastructures
- SDG 11 – Villes et communautés durables
- SDG 12 – Consommation et production responsables
- SDG 13 – Action pour le climat
- SDG 14 – Vie aquatique
- SDG 15 – Vie terrestre

Conformément à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les mesures suivantes :

- Émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées (tonnes équivalent CO2)
- Capacité d'énergie renouvelable ajoutée (MW)
- Fractionnement du produit des obligations affecté à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants des fonds d'investissement sous-jacents sont énumérés ci-dessous :

Exclusions fondées sur les critères d'IR fondés sur des normes. Les fonds d'investissement sous-jacents, conformément aux critères d'investissement responsable fondés sur des normes de la société de gestion, excluront les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités comprenant, mais sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits du tabac, l'extraction de charbon thermique et / ou la production de sables bitumineux. Le respect des critères d'investissement responsable fondés sur des normes repose sur des seuils de revenus prédéfinis, tels qu'énoncés dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, et repose sur des données de tiers. Pour connaître les derniers seuils et activités veuillez vous référer à la Politique d'Investissement Responsable de la Société de Gestion disponible sur le Site.

Pour NN (L) Global Real Estate, NN (L) Euromix Bond et NN (L) Liquid EUR: ESG Rating. La notation ESG moyenne pondérée des émetteurs du Compartiment sera meilleure que l'indice/indice de référence.

Pour NN (L) Global Sustainable Equity et NN (L) Euro High Dividend) Intensité carbone. Intensité carbone moyenne pondérée inférieure à l'indice/indice de référence.

For NN (L) Corporate Green Bond

- Minimum net asset contribution to green bonds. A minimum of 90% of the net assets of the

Sub-Fund must be green bonds

- Taxonomy Aligned Investments. The Sub-Fund will commit to invest a percentage of its portfolio in Taxonomy Aligned Investments

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S.O. - Avant l'application de la stratégie d'investissement, les fonds d'investissement sous-jacents ne s'engagent pas à un taux minimum pour réduire la portée des placements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les fonds d'investissement sous-jacents s'appuient sur une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs susceptibles de se livrer à de mauvaises pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation ou non alignées sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entreprises qui ont reçu des scores de controverse élevés (y compris des controverses importantes en matière de gouvernance, de graves controverses sur les droits du travail et de graves controverses sur la conformité fiscale). Suite à l'examen de ces entrées de données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont une violation grave et continue et/ou sont considérées comme ne suivant pas les bonnes pratiques de gouvernance avec des mesures correctives insuffisantes seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue deux fois par an. La Société de gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement des titres destinés à être exclus du Portefeuille à chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de gestion), mais cherchera à se désinvestir dès que possible de manière ordonnée et dans le meilleur intérêt des investisseurs et des actionnaires.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La répartition prévue de l'actif du produit financier alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

La répartition de l'actif prévue est que 94% des investissements du produit financier sont alignés sur les caractéristiques E/S. On estime que 6 % des investissements du produit financier appartiennent à la catégorie « autres » et ne sont pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement en espèces, équivalents de trésorerie, produits dérivés utilisés pour des techniques efficaces de gestion de portefeuille et UCI'S et UCITS qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Au moins 29% des investissements du produit financier sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent par exemple avec une partie de leurs revenus à un objectif durable, financent des projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou fonctionnent de manière durable. Ces investissements ne nuisent pas de manière significative à

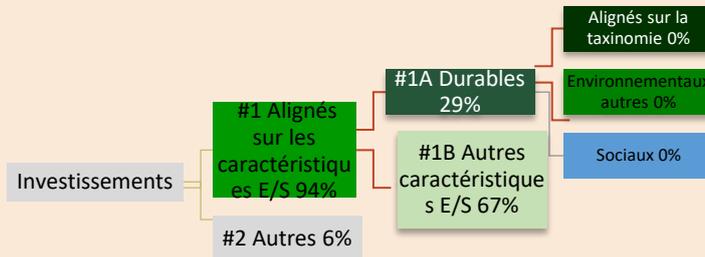
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

d'autres objectifs durables. Bien que le produit financier ait l'intention de faire des investissements durables, il ne s'engage pas spécifiquement sur une proportion minimale d'investissements durables environnementaux ou sociaux. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A - Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par les fonds d'investissement sous-jacents, à l'exception de NN (L)Corporate Green Bond:

L'utilisation de produits dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'ont pas d'incidence sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



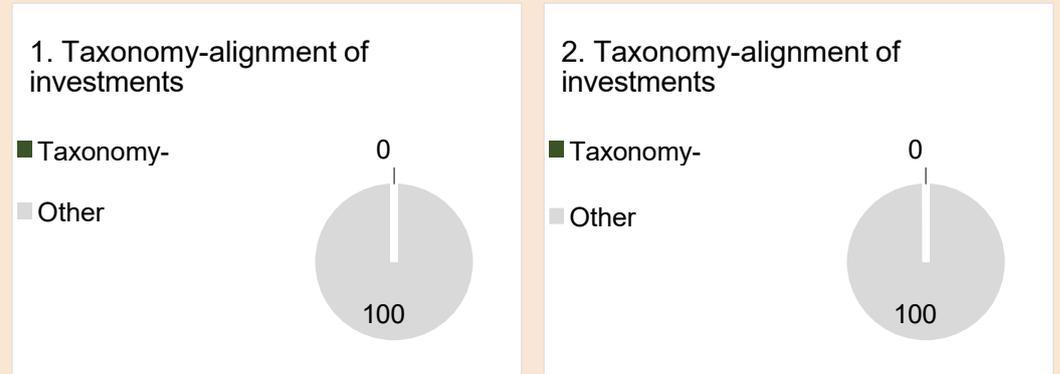
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier ait pour but de réaliser des investissements durables, il ne tient pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE et, par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie de l'UE est de 0%. Toutefois, la situation sera maintenue à l'étude au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de Les données fiables augmentent avec le temps.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'y a pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole  représenter des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Alors que le produit financier vise à réaliser des investissements durables pour un total d'au moins 29%, il ne s'engage pas spécifiquement à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental. L'engagement minimum est donc de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Alors que le produit financier vise à réaliser des investissements durables pour un total d'au moins 29%, il ne s'engage pas spécifiquement à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental. L'engagement minimum est donc de 0 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion de portefeuille/d'investissement efficaces et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment mais qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne peuvent être considérés comme des investissements durables. Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier de temps à autre.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Pour NN (L) Corporate Green Bond: **Quels investissements sont inclus dans « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements inclus dans la rubrique « non durable » comprennent les liquidités utilisées à des fins de liquidité et les produits dérivés à des fins de couverture. Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier de temps à autre. Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme un indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

S.O. – Les fonds d'investissement sous-jacents sont gérés activement et ne disposent donc pas d'un indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

S.O. – Les fonds d'investissement sous-jacents sont gérés activement et ne disposent donc pas d'un indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

S.O. – Les fonds d'investissement sous-jacents sont gérés activement et ne disposent donc pas d'un indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

S.O. – Les fonds d'investissement sous-jacents sont gérés activement et ne disposent donc pas d'un indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

S.O. – Les fonds d'investissement sous-jacents sont gérés activement et ne disposent donc pas d'un indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Web : www.nnip.com en vous rendant sur la page produits et/ou SFDR et sur le site Web de www.nn.be et sur le site Web de www.ing.be.

Disclaimer

Les fonds de placement sous-jacents du fonds ING Lifelong Income Yellow sont gérés par NN Investment Partners B.V., la société de gestion. Les informations contenues dans ce document

sont basées sur la répartition stratégique des actifs du fonds ING Lifelong Income Yellow et sur les informations reçues par NN Investment Partners B.V., NN Investment Partners Holdings B.V. Ce document d'information précontractuelle est exact au 17/02/2023. Ce document d'information précontractuelle sera mis à jour lorsque de nouvelles informations seront disponibles.

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux de leurs capacités par NN Insurance Belgium SA sur la base des informations actuellement disponibles auprès du gestionnaire de fortune. Toutefois, la réglementation qui oblige ce gestionnaire de fortune à mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations déjà fournies par le gestionnaire d'actifs dans les mois à venir.